

Compte Rendu Bureau Exécutif n° 450 Dimanche 15 janvier 2023 – Présentiel

Membres du BEX présents : Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Françoise SEILER, Georges DANTIN, Emmanuel GIRARD,

Membres Invités : Ludovic ROYE - DTN, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

Membre Excusé : Peggy DICKENS, Didier CHAVRIER, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral,

Liste de diffusion : Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 8 h 30

SUIVI	
1. Agenda - calendrier du BEX	<p>Prochains BEx : En 2023, en distanciel, les 27/01, 23/02, 10/03.</p> <p>Conseil Fédéral, les samedis 28 janvier et 11 mars en distanciel.</p> <p>Conseil des Territoires Ultramarins, le 31 mars.</p> <p>Conseil des Territoires le 2 avril et les 3 et 4 décembre en présentiel.</p> <p>Assemblée Générale Fédérale le 1^{er} avril.</p>
2. Demande affiliation Canoë Kayak Estérel Maures (Provence Alpes Cotes d'Azur)	<p>CK ESTEREL MAURES est une association loi 1901 créée le 06/10/2022. La structure est située à Fréjus (83). La structure souhaite proposer de la randonnée en eau calme, en eau et en mer. Le club souhaite mettre en place une école de pagaie adulte et des sorties encadrées, proposer une activité loisir, avec découverte des côtes, en incitant les membres au passage de pagaies couleurs, à l'échange avec d'autres kayakistes.</p> <p>Avis favorable du CRCK. Un règlement intérieur doit être construit.</p> <p>Avis Favorable des services, sous réserve de modification des statuts dans un délai de six mois. Il n'y a plus de club à Fréjus depuis 2017.</p> <p>→ Validation de cette affiliation par le BEx</p>
3. Demande Affiliation MANDELIEU LA NAPOULE CANOË KAYAK (Provence Alpes Cotes d'Azur)	<p>MANDELIEU LA NAPOULE CANOË KAYAK est une association loi 1901 créée le 22/11/2022. La structure est située à Mandelieu la Napoule (06).</p> <p>La structure souhaite proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En eau calme, de la randonnée, du stand up paddle, du Paracanoë et le kayak polo - En eau vive, de la randonnée, du kayak de haute rivière, du slalom, du raft et du stand up paddle - En mer, de la randonnée et du stand up paddle. <p>Le club souhaite mettre en place une école de pagaie jeune et adulte, ainsi que de compétition. Le handikayak, pagaie fit et pagaie santé sont des activités intégrées au projet de la structure. Des sorties encadrées, de la location et de l'accueil de groupe sont prévus.</p> <p>Avis favorable du CRCK.</p>

Avis Favorable des services, sous réserve de modification des statuts dans un délai de six mois.

→ **Validation de cette affiliation par le BEx**

DECISIONS du BUREAU EXECUTIF

<p>1. Affaire disciplinaire n°2 et 3 du mois de décembre</p>	<p>A la suite au rapport de la cellule Stop Violences, le BEx avait pris la décision d'envoyer un courrier demandant la mise en retrait du Licencié concerné, transmis le 21 décembre ainsi que pour information, aux instance dirigeantes. Un autre courrier avait été envoyé à la même personne, le 5 janvier, relatif à des opérations comptables qui utilisaient des moyens financiers d'un comité sans décision des instances du comité pour des achats réalisés et qui demandaient des explications. Devant l'incompréhension de la personne par rapport au premier courrier et l'absence de réponse au deuxième courrier, il est décidé de prendre une mesure conservatoire avec une mise en retrait de cette personne dans ses fonctions dans l'attente de la décision de la Commission de Discipline pour avoir les réponses demandées.</p> <p>→ Le BEx valide un nouveau courrier demandant une mesure conservatoire du BEx et la saisine de la Commission Discipline de Première Instance (envoi du 16 janvier). En application de l'article A5-3.3 du règlement disciplinaire, cette décision sera notifiée par courrier du Président de l'organe disciplinaire de première instance.</p>
<p>2. Validation du Règlement sportif Course en Ligne Marathon, Para Canoë 2023-2026</p>	<p>Quelques changements dans le règlement pour 2023-2026.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification des catégories d'âge des Vétérans, ▪ Intégration des Athlètes para canoë en Marathon et en Short Race. Il a été proposé de prévoir une intégration dans la course avec un « Stop and Go » lorsque le nombre de para canoë est limité et la création d'une épreuve spécifique para canoë lorsque le nombre est suffisamment important. <p>Le BEx félicité la Commission Nationale d'Activité sur la solution trouvée sur les Paracanoë et la remercie pour cet exemple d'inclusion des personnes en situation d'handicap.</p> <p>→ Le BEx approuve ce Règlement sportif,</p> <p>Celui sera validé par le Conseil Fédéral du 28 janvier 2023</p>
<p>3. Validation du règlement kayak cross pour 2023</p>	<p>Le règlement sportif Kayak Cross n'a pas été validé par le Bex lors de sa dernière présentation à cause du découpage des catégories d'âges sur les Coupes de France uniquement. En championnats de France, région, département, les découpages sont différents et ne posent <i>a priori</i> pas de problème. En effet, lors des Coupes de France, le découpage choisi était minime à vétéran homme et minime à vétéran dame (2 tableaux de progressions).</p> <p>Le BEx a fait la remarque suivante : le fait qu'un minime (U15) pourrait concourir avec un senior pose question sur le plan de l'intégrité physique des jeunes athlètes. A la suite à cette remarque, nombre de réunions et d'échanges ont eu lieu pour répondre à la demande du BEx.</p> <p>La proposition est de découper en 3 catégories en Coupe de France :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe de France homme de 16 ans et plus, • Coupe de France dame de 16 ans et plus, • Coupe de France U15 mixte. <p>→ Le BEx approuve ce Règlement et autorise que le Règlement et les Annexes puissent être modifiés en conséquence pour 2024. Il demande que dans le cadre de la sobriété énergétique demandée par le Ministère et conforme à nos valeurs, au regard de l'inflation actuelle et du coût des carburants, ainsi que l'impact de nos activités sur le réchauffement climatique, que le nombre de Coupe de France soient limité dans les années à venir au profit de compétitions régionales ou inter-régionales.</p> <p>Ce règlement sera validé par le Conseil Fédéral du 28 janvier 2023</p>
<p>4. Validation du Règlement Freestyle 2022-2026</p>	<p>Les membres du Bureau Exécutif sont invités à se prononcer sur le Règlement Freestyle. Dans les modifications, il est à noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification des catégories d'âge, • Mise à jour des figures et de la notation. <p>→ Le BEx approuve ce Règlement</p> <p>Celui sera validé par le Conseil Fédéral du 28 janvier 2023</p>
<p>5. Validation de l'Annexe Océan Racing</p>	<p>Présentation de L'Annexe Océan Racing</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifications des modes de sélection et mode de classement, • 5 manches de Coupe de France Longues Distances Va'a au lieu de 2 en 2022. <p>→ Validation de cette annexe par le BEx sous réserve de rajouter l'obligation d'afficher l'identification du pagayeur ou au moins, le niveau Pagaies Couleurs au minimum pour un certain nombre de compétiteurs.</p>
<p>6. Date du Championnat de France de Short race 2023</p>	<p>Proposition d'une nouvelle date du Championnat de France de Short Race, en même temps que la Coupe du Monde de Slalom à Vaires-Sur-Marne, les 7 et 8 octobre, 2023 à Mantes la Jolie.</p> <p>→ Le BEx rappelle que c'est aussi la date de la Coupe du Monde de Slalom. Il valide néanmoins cette date mais demande que pour 2024, les Championnats de France Marathon et de Short Race soient couplés sur un même week-end afin d'alléger nos calendriers de compétitions, de réduire l'impact financier de nos activités pour les clubs, au regard de l'inflation actuelle et du coût des carburants, ainsi que l'impact de nos activités sur le réchauffement climatique.</p>
<p>7. Répartition des membres du BEx, sur les Championnats de France</p>	<p>Championnat de France de Fond : Fabienne HABRIOUX / Carole CHEVIET, Championnat de France Raft (Pau) : Peggy DICKENS ? (A confirmer), Championnat de France Freestyle (Longues) : Françoise SEILER, Championnat de France de Vitesse – Para canoë et des Régions Minimales : Fabienne HABRIOUX / Carole CHEVIET, Championnat de France Slalom, U15, U18, équipes de clubs, Masters : Françoise SEILER, Championnat de France Descente, Sprint et Classique et Equipes de Clubs Ubaye : Fabienne HABRIOUX ? Ou Emmanuel GIRARD ? (A confirmer),</p>

Championnat de France Elite Slalom et Kayak Cross : Jean ZOUNGRANA,
Championnat de France U15 et U15 des Régions Descente : Fabienne HABRIOUX ?
Championnat de France Waveski Surfing : Jean ZOUNGRANA.

Les Championnat s de Kayak Polo, du d’Ocean Racing, de Marathon de Short Race sont encore à déterminer.

→ **Validation de cette répartition par le BEx**

8. Prime à la performance pour les Athlètes

Dans l’objectif de valoriser les performances sportives de nos équipes de France obtenus sur les saisons sportives, des primes aux résultats sont attribuées. Pour rappel, les primes aux résultats sont attribuées pour les trois disciplines de haut niveau olympique (slalom et kayak cross ; course en ligne ; para canoë) et les disciplines de haut niveau ministériel (Kayak polo ; Freestyle ; Descente). Les résultats retenus sont ceux de l’échéance terminale sénior de la discipline en question.

Pour cette année les épreuves de référence sont :

Course en ligne et para canoë : Championnat du monde Halifax - Canada

Slalom et kayak cross : Championnat du monde Augsburg - Allemagne

Descente : Championnat du monde Treignac - France

Kayak Polo : Jeux Mondiaux Birmingham - USA

Kayak Freestyle : Championnat du monde Nottingham Royaume-Uni

■ **Tableau de primes aux résultats**

PRIMES AUX RESULTATS : CHAMPIONNAT MONDE SENIOR* montant par athlète		
Classement	Epreuves Olympiques	Epreuves individuelles non olympiques et Kayak-Polo
Médaille d’Or	16 000 €	3 000 €
Médaille d’Argent	8 000 €	
Médaille de Bronze	4 000 €	

PRIMES AUX RESULTATS : CHAMPIONNAT D’EUROPE SENIOR (montant par athlète)	
Classement	Epreuves**
Médaille d’Or	2 000 €

* comprend également les Jeux Mondiaux en Kayak-Polo

** hors année de Jeux Mondiaux ou Championnat du Monde pour le Kayak-Polo et uniquement année olympique pour le Slalom et la Course en Ligne.

Un total de 72 000 € est attribué à nos athlètes au regard des résultats de 2022. Le Bex se félicite des résultats obtenus par ceux-ci et souligne les efforts financiers consentis par la fédération pour les soutenir dans leur projet sportif.

→ **Validation de cette attribution par le BEx**

9. Point affaires juridiques

– **Contentieux :**

Moulin Grenier – Rivière Dronne (Dordogne)

Contexte : Le propriétaire du moulin refuse le passage des canoës sur son ouvrage depuis de nombreuses années. Le département de la Dordogne, pour le compte du CDCK24 et du SPLED (loueurs professionnels de la Dronne) a porté le recours depuis 2024.

Le jugement en première instance est défavorable à la navigation. Le département, le CDCK24 et les loueurs font appel de ce jugement, et demandent une intervention volontaire de la FFCK, en guise de soutien. Cette rivière de la Dronne est un levier de développement touristique important, dans un département emblématique de la pratique.

A faire : Appel + Intervention volontaire en cause d'appel de la FFCK, avant le 25/01/2023

Devis JED : 2 jours de travail = **2 000 € HT (2 400 € TTC)** – Frais à partager, le Conseil départemental 24 et le SPLED (loueurs professionnels) (Position du CRNACK inconnue mais accord du CDCK).

Club d'Agonès (Hérault) :

Contexte : La DDT 34 veut contraindre la mairie à respecter strictement le PPRI, ainsi le club d'Agonès a reçu un avis d'expulsion, car « situé dans une zone inondable ».

A faire : Accompagner la mairie dans sa défense pour éviter une expulsion du club, avant le 28/01/2023

Devis JED : 2 jours de travail = **2 000 € HT (2 400 € HT)** (engagements du CDCK34, pour le CROCK en attente de sa réponse pour le moment).

AP Durance (Alpes de Haute Provence) :

Contexte : Recours contentieux en cours contre un arrêté préfectoral interdisant la navigation sur plusieurs tronçons de la Durance aux abords d'ouvrages EDF par « sécurité », alors qu'aucun essai n'a été effectué, alors même qu'ils étaient prévus lors de la phase de concertation. Un mémoire en retour au recours est arrivé en décembre 2022.

A faire : Réplique au Préfet avant le 06/02/2023

Devis JED : 1,5 jour de travail = **1 500 € HT (1 800€ TTC)** (engagement du CRCK PACA et CDCK 04 inconnu à ce jour).

II – Autres services réglementaires :

Demande du Préfet de Haute Loire – Listes d'ouvrages

Contexte : Suite au recours engagé par la FFCK au printemps 2022, le Préfet de Haute-Loire nous a saisi pour valider une liste d'ouvrages à signaler et/ou aménager, sans reprendre l'ensemble des ouvrages visés dans l'étude SATE/JED.

A faire : Mise en forme (non-contentieuse) des fiches effectuées par le SATE et JED pour les ouvrages à aménager, tout en ajoutant ceux oubliés par les services de la DDT, en argumentant sur leur nécessité.

Devis JED : 1 jour de travail = **1 000 € HT (1 200 € TTC)** (Engagement du CRCK AURA inconnu à ce jour).

Etude Cyanobactéries

Contexte : Rédaction d'une note documentée pour informer les services de l'Etat des spécificités des différentes activités nautiques, et de la nécessité d'imaginer des mesures nuancées et diversifiées en réponse à la prolifération estivale des cyanobactéries.

A faire : Mise à jour de la note déjà rédigée, à la suite des échanges avec Jacques Thiolat, pour les exemples de la Loire Atlantique.

Le SATE est en lien avec les autres fédérations nautiques pour porter ce sujet

Etude payée en 2022

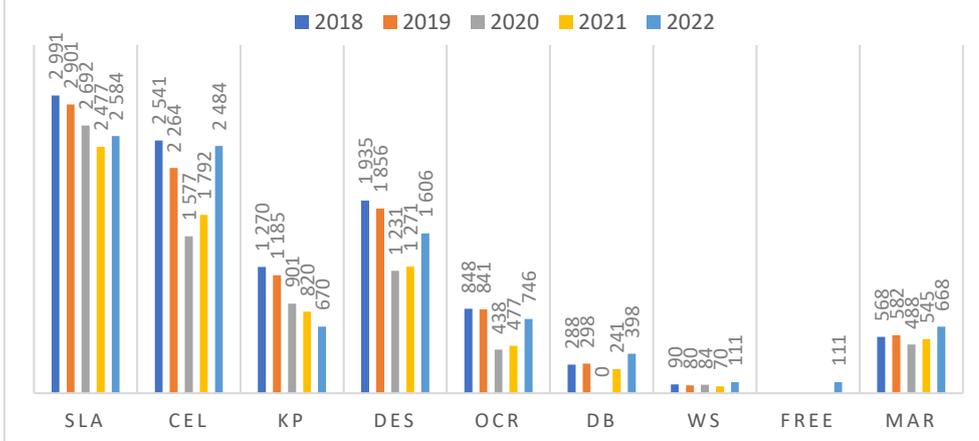
→ Validation par le BEx, de ces actions qui restent dans l'enveloppe budgétaire prévue.

<p>10. Commission Ethique et Déontologie</p>	<p>Le BEx a réfléchi sur différentes personnes qui pourraient être proposées pour constituer le cette Commission. Le choix de personnes au sein de la FFCK mais aussi de l'extérieur en respectant une répartition à la fois en mixité et en compétences juridiques.</p> <p>→ Une proposition sera faite lors du prochain BEx, après accord des personnes concernées et au prochain Conseil Fédéral pour approbation.</p>
<p>11. Décision sur le pouvoir votatif des cartes 1 jour</p>	<p>Le secrétaire général et la cellule juridique de la Fédération font la proposition de ne comptabiliser que les cartes « 1 jour » renseignées sur la base fédérale, pour les votes aux Assemblée Générales. En effet, il apparait que par simplification, une personne d'un même groupe remplisse le même nom et prénom pour une même date de prise de licence. Même si le chef de famille remplit correctement les dates de naissance, la définition d'une licence conformément au Code du Sport, ne permet de comptabiliser que les cartes « 1 jour » <u>uniques</u> et de supprimer et les doublons, c'est-à-dire lorsque les nom, prénom, et date de pratique sont identiques en les écartant du calcul des voix pour les Assemblées Générales des Organes Déconcentrés et de l'Assemblée Générale Fédérale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 276 987 cartes 1 jour sont comptabilisées, ce qui signifie qu'effectivement 276 987 personnes ont pratiqué cette année dans nos structures FFCK de manière journalière. • Certaines structures n'ont pas été en mesure de fournir l'identité de toutes ces personnes, • Or, selon le code du sport (art. L131-3 et L131-6) et notre Annexe 10 (art. A10-1.1), la licence est nominative, tout comme la carte FFCK. • Nous prenons donc que les cartes nominatives uniques pour le calcul des voix, lors des Assemblées générales. <p>→ Validation de cette proposition par le BEx, pour le calcul des voix de chaque structure</p>

ETUDES du BUREAU EXECUTIF

<p>1. Etude de la répartition des compétiteurs des différentes disciplines de la FFCK, sur les cinq dernières années</p>	<p>Ce tableau est établi à partir des inscrits sur CompetFFCK. Un compétiteur participant à plusieurs journées ou à plusieurs distances dans une discipline, n'est compté qu'une seule fois.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOMBRE DE COMPETITEURS PARTICIPANTS À UNE COMPETITION *



Il est demandé d'externaliser le Kayak Cross du Slalom, comme ceci a été fait pour le Marathon. L'observation montre l'effet Covid sur l'ensemble des disciplines et une reprise dans certaines disciplines.

Fin du BEX à 10 h 10

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

